



MINISTÈRE DES MINES

*Le Ministre*

N/Réf.: CAB.MIN/MINES/JPK/MKK/LKW/01563/2026

Kinshasa le 29 MAI 2026

**Transmis** copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur, Sécurité, Décentralisation et Affaires Coutumières ;
- Son Excellence Madame la Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Sociales, Actions Humanitaires et Solidarité ;
- Monsieur le Secrétaire Général aux Mines ;
- Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux de :
  - KIBALI GOLD MINES,
  - ALPHAMIN BISIE MINING,
  - La SOCIETE ANHUI CONGO D'INVESTISSEMENT MINIER « SACIM »,
  - RUASHI MINING,
  - MINERALS AND METALS GROUP/KISENVERE "MMG/KISENVERE",
  - SHITURU MINING CORPORATION « SMC »,
  - COMPAGNIE MINIERE DE KAMBOVE SARL « COMIKA SARL »,
  - COMPAGNIE MINIERE DE MUSONOI SAS « COMMUS SAS »,
  - MUTANDA MINING « MUMI »,
  - KAMOTO COPPER COMPANY « KCC »,
  - SINO-CONGOLAISE DES MINES SA (SICOMINES SA) « SCM »,
  - KAMOA COPPER S.A.,
  - TENKE FUNGURUME MINING SA « TFM SA »,
  - CMOC KFM,
- Monsieur le Président de l'Association Congolaise des Banques (ACB) ;
- Messieurs les Gouverneurs des Provinces (Tous) ;
- Messieurs les Chefs des Divisions provinciales des Mines et Géologie (Tous) ;  
(Tous) en **RD Congo**

**Concerne** : Suspension, à titre conservatoire, des activités des Organismes Spécialisés « Dots » dont liste en annexe

**A Messieurs les Présidents des Organismes spécialisés « Dots »**  
(Tous) en **RD Congo**

**Messieurs,**

\*



*Cu*

Il me revient de constater que les mandats des membres qui composent vos Organismes Spécialisés sont échus conformément à vos Règlements Intérieurs respectifs et ce, depuis plus d'une année.

En effet, cette situation, en plus d'être en contradiction avec les prescrits de l'alinéa 4 de l'article 8 du Règlement Intérieur-type de mise en œuvre du Manuel de procédures de gestion de la dotation de 0,3% minimum du chiffre d'affaires pour contribution aux projets de développement communautaire dans le secteur minier, consacre également la perte de la qualité de membre de l'Organisme Spécialisé conformément aux dispositions de l'article 12 du même texte

Par conséquent, dans le souci de préserver les intérêts supérieurs des communautés impactées et de doter à vos Organismes Spécialisés des animateurs réguliers et légitimes, sans préjudice de la procédure de poursuites pour faute de gestion enclenchée par la Cour des Comptes, après concertation avec son Excellence Madame la Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Sociales, je suspens avec effet immédiat, pour un délai de soixante (60) jours, les activités de vos Organismes Spécialisés « Dots ».

Veillez agréer, **Messieurs**, l'expression de mes sentiments patriotiques.

**Louis KABAMBA WATUM**

\*





MINISTÈRE DES MINES

*Le Ministre*

**ORGANISMES SPECIALISES (DOT) DE PREMIERE VAGUE**

N°	ENTREPRISES MINIERES	PROVINCES	DOTS
1	KIBALI GOLD MINES	HAUT-UELE	DOT KIBALI
2	ALPHAMIN BISIE MINING	NORD-KIVU	DOT ABM
3	SOCIETE ANHUI CONGO D'INVESTISSEMENT MINIER « SACIM »	KASAI ORIENTAL	DOT SACIM
4	RUASHI MINING	HAUT-KATANGA	DOT RUASHI
5	MINERALS AND METALS GROUP/KISENVERE "MMG/KISENVERE"	HAUT-KATANGA	DOT MMG
6	SHITURU MINING CORPORATION « SMCO »	HAUT-KATANGA	DOT SHITURU
7	COMPAGNIE MINIERE DE KAMBOVE SARL « COMIKA SARL »	HAUT-KATANGA	DOT COMIKA
8	COMPAGNIE MINIERE DE MUSONOI SAS « COMMUS SAS »	LUALABA	DOT COMMUS
9	MUTANDA MINING « MUMI »	LUALABA	DOT MUMI
10	KAMOTO COPPER COMPANY « KCC »	LUALABA	DOT KCC
11	SINO-CONGOLAISE DES MINES SA (SICOMINES SA) « SCM »	LUALABA	DOT SICOMINES
12	KAMOA COPPER S.A.	LUALABA	DOT KAMOA
13	TENKE FUNGURUME MINING SA « TFM SA »	LUALABA	DOT TFM
14	CMOC KFM	LUALABA	DOT CMOC

